



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka  
séance du 12 février 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	14	14

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEIKITEEPUPUNI Paul BROWN André TEATIU Roland BROWN Gabrielle SCALLAMERA Florentine TEIKITEEPUPUNI Firmin TEATIU Anne-Marie TEPEA André TAMARII Noéline TEATIU Antonina KAIHA Anne-Marie

Absents excusés

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
<b>Délibération 004/2026</b> Portant modification de la délibération n°056/2025 portant création de postes budgétaires occasionnels pour l'année 2026.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le 12 FEV. 2026
Et publication ou notification
Du

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 06 février 2026 (affichage le 06 février) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

#### Exposé des motifs

Par délibération n°056/2025 en date du 14 août 2025, le Conseil municipal a approuvé la création de postes budgétaires occasionnels pour l'année 2026 afin de faire face aux besoins temporaires en personnel des services communaux.

Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de l'article 1 de ladite délibération concernant la période de validité des postes, mentionnée à compter du 1er août 2026 au lieu du 1er janvier 2026.

Il convient donc de procéder à une délibération modificative afin de corriger cette date, sans modifier les autres dispositions de la délibération n°056/2025.

#### VU

- ✓ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ✓ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- ✓ L'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment l'article 8 ;
- ✓ L'ordonnance 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du CGCT aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et leurs établissements publics ;
- ✓ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- ✓ Le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ✓ La délibération 56/25 portant création de postes budgétaires occasionnels pour l'année 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré

RESULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	00	00

Article 1 APPROUVE la création de trente (30) postes budgétaires d'agents occasionnels de catégorie D et de quatre (4) de catégorie C, à compter du 1er janvier 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026 :

RF Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/02/2026 987-200013605-20260212-DE_04_2026-DE

Cadre d'emploi	Grade	Eche lon	Spécialité	Emploi occupé	Durée	Nbre d'emplois	Durée hebdomadaire de service
TEMPS COMPLET							
D	AGENT	1	Technique	Agent technique	12 mois	26	39 H
D	AGENT	1	Sécurité publique	Agent de service public	12 mois	2	39 H
D	AGENT	1	Administratif	Agent administratif	12 mois	2	39 H
C	ADJOINT	1	Technique	Agent technique	12 mois	2	39 H
C	ADJOINT	1	Administratif	Agent administratif	12 mois	2	39 H

Article 2 INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE BUDGETAIRE	LIBELLE
011	6336	Cotisations au Centre de Gestion et de Formation de la fonction publique communale
	64131	Rémunérations du personnel non titulaire (« Agent Non Titulaire »)
	6451	Cotisations patronales à la CPS

Article 3 DIT que les autres dispositions de la délibération n°056/2025 du 14 août 2025 demeurent inchangées.

Article 4 DIT que conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut-être saisi par voie de recours formé et/ou de télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication .

Article 5 CHARGE le Maire ou son représentant et la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU



*(Handwritten signature in black ink over the stamp)*

